

## Forêt du Gault (Marne) : l'État approuve l'industrialisation de 1 128 ha de forêt publique tout en prônant la biodiversité

*Un arrêté ministériel du 28 mars 2025 révèle une contradiction institutionnelle majeure*

Un arrêté signé par la ministre de la Transition écologique le 28 mars 2025 approuve le /nouveau plan d'aménagement de la forêt domaniale du Gault (Marne) pour 2020-2039. Sur 1 128 hectares de forêt publique, seuls 12,29 hectares seront laissés à leur évolution naturelle. Le reste, soit plus de 98 % de la surface, est voué à une sylviculture intensive de production ligneuse. Ce document officiel contredit frontalement la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 et les engagements Life Biodiv'Est, portés par ce même ministère.

### Les chiffres que l'État ne met pas en avant

1,09 %

de la forêt laissée à évolution naturelle (îlots de sénescence : 12,29 ha sur 1 128 ha)

86,8 %

de la surface soumise à des coupes d'exploitation (rotations 7-15 ans pour le groupe d'amélioration seul : 827,64 ha)

971 ha

traités en futaie régulière intensive — c'est-à-dire une culture d'arbres en rangées, pas une forêt

1

concession pétrolière au cœur de la forêt, dont "les vocations actuelles seront maintenues" (Article 3 de l'arrêté)

### Un arrêté qui contredit la politique officielle de l'État

L'Article 1 de l'arrêté affirme que la forêt est affectée "**prioritairement à la fonction de production ligneuse**". Cette formulation n'est pas anodine : elle est juridiquement structurante. Elle place la production de bois avant toute autre considération, y compris écologique.

Or, le même ministère qui signe cet arrêté est porteur de la **Stratégie Nationale Biodiversité 2030**, qui fixe notamment l'objectif de **10 % du territoire national en protection forte**. Sur la forêt du Gault, on atteint péniblement 1,09 %.

Pire : les 19,55 ha d'îlots de "vieillissement" présentés comme mesure pro-biodiversité sont eux-mêmes soumis à une rotation de coupe décennale. Ils ne constituent pas une protection, mais une sylviculture à prétention écologique.

## Le greenwashing forestier à l'échelle d'un arrêté ministériel

La forêt du Gault est une forêt domaniale — c'est-à-dire propriété de l'État français. Elle n'est protégée par aucun zonage Natura 2000, aucune ZNIEFF, aucune réserve biologique. Elle était pourtant l'une des dernières opportunités pour l'État de démontrer concrètement ses engagements environnementaux sur le territoire marnais.

La gestion de cette forêt sur les 20 prochaines années est désormais fixée. Sauf recours ou pression publique majeure, 98,9 % de ces 1 128 hectares seront exploités commercialement. À titre de comparaison, la forêt voisine de la Traconne (Sézanne) est classée en ZNIEFF de type II pour son intérêt écologique exceptionnel. La forêt du Gault, elle, restera sans protection.

## Ce que demandent les associations signataires

- **La révision** des objectifs de l'aménagement pour porter la part en évolution naturelle à minima 10 % (norme SNB 2030)
- **Le classement** de la forêt du Gault en ZNIEFF et l'engagement d'une évaluation des habitats présents
- **La transparence** sur les volumes de bois commercialisés et les revenus générés par l'ONF sur cette forêt
- **La mise en cohérence** entre les arrêtés d'aménagement forestier et les engagements biodiversité de l'État (SNB 2030, Life Biodiv'Est, programme Grand Est)
- **Un moratoire** sur les coupes définitives dans les secteurs de plus de 100 ans du massif, en attendant une évaluation indépendante

---

*« On nous parle de zéro perte nette de biodiversité, de Stratégie Nationale Biodiversité 2030, de Life Biodiv'Est... Pendant ce temps, le même ministère signe un arrêté qui industrialise 98,9 % d'une forêt publique marnaise pour les 20 prochaines années. Ce n'est pas de la gestion durable — c'est de la communication. »*

**Stephane Dubois, Président ECEP51**

---

- [ECEP51](#) – Réseau associatif Environnement Champenois En Péril (Sézanne, Marne)